# Conditions d'utilisation et de mise à disposition des plantages

*Les plantages communaux sont divisés en lopins dont la surface varie entre 6 et 48 $m^2$, modulable selon les vœux des utilisateurs.*

*Un réseau de cheminement permet d'atteindre les lopins. L'ensemble des parcelles est pourvu d'une alimentation collective en eau, d'une clôture périphérique avec portails d'accès non fermés à clef.*

**La mise à disposition du terrain est liée aux conditions suivantes :**

- habiter dans un rayon de 5 minutes à pied du terrain. La mise à disposition de parcelles est liée à votre domicile. En cas de déménagement hors de ce rayon, le plantage doit être restitué

- choisir des modes de culture respectueux de l'environnement et adhérer à la charte des plantages (voir au verso)

- cultiver des légumes, des fleurs, des arbustes à baies ou des herbes aromatiques, et s'abstenir de faire pousser des arbres et du gazon

- entretenir le plantage. Le laisser en friche, implique la perte du droit d'en disposer et la prise en charge des frais de remise en état

- respecter le voisinage notamment en évitant tout débordement de végétation et en maintenant le bornage de la parcelle

- renoncer à introduire des animaux domestiques à l'intérieur du plantage

- se limiter à l'installation d'un coffre à outils et d'un silo à compost si possible collectifs et renoncer à la construction de tout élément fixe (abri couvert, tables, clôtures, dallages, barbecue)

- s'acquitter d'une taxe unique d'inscription de 20 francs ainsi que, annuellement d'une cotisation de 3 francs par $m^2$.
  Le règlement annuel renouvelle tacitement le contrat.
  Le délai pour annoncer la résiliation est fixé au 31 janvier de chaque année.